



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-10-13-00001  
portant composition de la commission départementale consultative  
des gens du voyage**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-22-0002 du 22 mars 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**VU** le courrier du 15 février 2021 de l'association des maires de l'Ardèche ;

**VU** le courrier électronique du 29 septembre 2021 du conseil départemental de l'Ardèche ;

**VU** les échanges avec les associations Hacienda, Animation sociale d'Aubenas et l'Association régionale des tsiganes et leur amis gadgé (ARTAG);

**CONSIDÉRANT** l'article 1 du décret 2017-921 du 09 mai 2017 qui modifie la composition de la commission consultative des gens du voyage relative à la représentation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage prévue par le IV de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et par décret du 09 mai 2017 susvisé est fixée comme suit, sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Département de l'Ardèche.

**1. Représentants des services de l'Etat désignés par le préfet :**

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant,

- Monsieur le Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République, ou son représentant.

## **2. Représentants désignés par le Département de l'Ardèche :**

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche Olivier AMRANE, ou son représentant Matthieu SALEL,
- Messieurs Pierre MAISONNAT et Christophe VIGNAL en qualité de titulaires, et leurs suppléants Madame Françoise FROMENTIN et Monsieur Olivier PEVERELLI,
- Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'accompagnement social, de l'Insertion et de l'Emploi, ou son représentant,

## **3. Représentants de collectivités désignés par l'Association des maires de l'Ardèche et l'assemblée des communautés de France :**

- Madame Françoise GONNET-TABARDEL présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), en qualité de titulaire, et Madame Martine MATTEI en qualité de vice-présidente de la communauté de communes DRAGA, sa suppléante ;
- Madame Sandrine PAYSSERAND vice présidente de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), en qualité de titulaire, et Monsieur Jean-Luc ARNAUD en qualité de vice président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), son suppléant ;
- Madame Syvie GAUCHER conseillère communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC), en qualité de titulaire, et Monsieur Jacques DUBAY président de la CCRC, son suppléant ;
- Monsieur Christophe DEFFEIX président de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie, en qualité de titulaire, et Monsieur Jean Marc BASTIDE vice président de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie, son suppléant.

## **4. Représentants de communes désignés par l'Association des maires :**

- Monsieur Jean-Louis GAILLARD, adjoint au maire de Tournon-sur-Rhône, en qualité de titulaire, et Madame Anne-Dominique BLANC, conseillère municipale de Rochemaure, sa suppléante.

## **5. Représentants proposés par des associations représentatives des gens du voyage:**

- Madame Jocelyne WYSS, représentante des gens du voyage;
- Madame Jacqueline LE DIGUER'ER, représentante des gens du voyage en qualité de membre titulaire, et Madame Christel BOMPARD, sa suppléante ;
- Monsieur Philippe AUBOIROUX, pour l'association HACIENDA, ou son représentant ;
- Monsieur Robert BENONI, pour l'association ARTAG, ou son représentant ;
- Madame Alexandra PLANCOT pour l'association Animation sociale d'Aubenas, ou son représentant.

## **6. Représentants proposés par les caisses d'Allocation familiales ou de mutualité sociale agricole:**

- Madame Catherine SCHULER présidente de la caisse d'allocation familiales de l'Ardèche, ou son représentant ;
- Monsieur Henri JOUVE président de la mutualité sociale agricole de Ardèche Drôme Loire, ou son représentant.

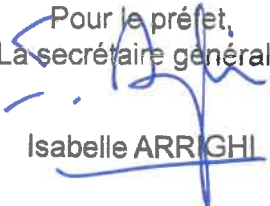
**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° n° 07-2021-03-22-0002 du 22 mars 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 :** la Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 13 OCT. 2022

Le préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale  
  
Isabelle ARRIGHI

*Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.*

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

